

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, , Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Antony MOUSSU, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Martine MOSTARDI, Eric PILUDU, Agnès MERONI

Absents : Dominique BOYER

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du PV de la séance du 28 mars 2023

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 1^{er} mars 2023 – 1 annexe
- 2° Compte rendu de la Commission sports et associations du 5 janvier 2023 – 2 annexes
- 3° Compte rendu de la Commission Travaux et Cadre de vie du 15 mars 2023 – 2 annexes
- 4° Compte rendu de la Commission Attractivité et Développement Economique du 22 mars 2023 – 1 annexe
- 5° Compte rendu de la Commission Développement Durable du 24 mars 2023 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation de la convention cadre petites villes de demain 2023-2026 – 4 annexes

FINANCES

- 1° Vote du budget primitif – budget principal
- 2° Vote du budget primitif – budget annexe lotissement
- 3° Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux
- 4° Taux d'imposition 2023
- 5° Autorisation de programme : Hôtel de Ville
- 6° Autorisation de programme : Rénovation intérieure de l'abbatiale
- 7° Subvention Guinguette

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Renouvellement contrat vacataire

A/ INFORMATIONS GENERALES

Informations de Madame le Maire Conseil Municipal du 11 avril 2023

Mme SOUQUET informe les élus que la Ville de Gaillac fera compléter la plaque du square Joffre commémorant la déportation des femmes du camp de Brens avec la mention « cette déportation de femmes juives a été organisée par le régime de Vichy en zone libre ».

Mme Elisa GILLET fait part de sa satisfaction quant à cette adjonction et remercie Mme le maire d'avoir pris en considération cette demande de l'association du Camp de Brens :

« Le groupe Union pour Gaillac, auquel se joignent Thomas Domenech, Gabriel Carramusa et Dominique Boyer, tiennent à saluer l'avancée significative de votre réflexion sur l'ajout d'une plaque mémorielle au square Joffre, reconnaissant ainsi la responsabilité du régime de Vichy dans la déportation de femmes juives aux camps de la mort. Ce geste

symbolique honore la mémoire de ces femmes victimes du plus grand crime contre l'Humanité du XXe siècle, mais aussi de leurs descendants et des juifs de France. Le 15 juin prochain, la ville de Gaillac honorera ses justes. Cet hommage sera de toute évidence encore plus marquant par la présence de cette plaque mémorielle car il ne saurait y avoir de sauveur sans victime, et comme il est écrit dans le Talmud : qui sauve une seule vie sauve le monde entier. Nous vous laissons bien sûr le soin de décider, avec les historiens spécialistes des camps en France, la rédaction la plus fidèle et la plus sincère de l'histoire de la déportation de ces femmes. »

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) COMPTE-RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 1^{er} mars 2023 – 1 annexe

Rapporteur : Christian PERO

- 2° Compte rendu de la Commission sports et associations du 5 janvier 2023 – 2 annexes

Rapporteur : Christelle HARDY

- 3° Compte rendu de la Commission Travaux et Cadre de vie du 15 mars 2023 – 2 annexes

Reporté

- 4° Compte rendu de la Commission Attractivité et Développement Economique du 22 mars 2023 – 1 annexe

Rapporteurs : Martine SOUQUET et Francis RUFFEL

- 5° Compte rendu de la Commission Développement Durable du 24 mars 2023 – 1 annexe

Rapporteur : Christel PALIS

M. BATAILLOU suggère d'utiliser des compteurs pour avoir une idée de la quantité d'eau prélevée sur le réseau pour l'arrosage des espaces verts.

A la question de Mme MONTELS sur les mesures menées par la Ville depuis sa labellisation Territoire Bio, Mme PALIS souligne qu'une action sera mise en place après la date anniversaire de cette labellisation. M. RUFFEL rappelle que la Maison des Vins assure le suivi de ce programme.

A la question de Mme DARMANI sur la possibilité de récupérer les eaux de pluie de Lentajou pour l'arrosage des espaces verts, Mme PALIS précise que cette option, qui pose la question complexe et coûteuse du stockage de l'eau recueillie, a été abandonnée au profit d'un simple drainage. Elle souligne que la question de l'économie de la ressource pour l'arrosage est traitée au travers du choix systématique d'espèces végétales peu consommatrices d'eau.

A la question de Mme MONTELS sur la gestion différenciée des espaces verts selon leur fonction dans l'espace urbain, Mme SOUQUET répond que le chef de service des espaces verts prend en compte cette problématique pour chaque aménagement.

II) ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation de la convention cadre petites villes de demain 2023-2026

Rapporteur : Martine SOUQUET

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- L'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire
- Le programme national Petites Villes de Demain
- La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 novembre 2021 par les communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et de Rabastens, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Tarn

Considérant

Le programme Petites villes de demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. La commune de Gaillac a souhaité s'inscrire dans cette dynamique et a été retenue comme lauréate du programme PVD par l'Etat en 2021. La convention d'adhésion signée en novembre 2021 doit aujourd'hui se transformer en convention cadre pour rendre effectives les mesures associées au programme PVD.

La convention cadre PVD constitue le socle de partenariat des communes lauréates du dispositif sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens) avec les partenaires du programme : Etat, Région Occitanie, Département du Tarn, Banque des Territoires, communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. D'autres partenaires sont également mobilisés pour la réussite de ce programme et en particulier la chambre de commerce et d'industrie du Tarn (CCI), la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn (CMA), l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), l'agence pour la transition écologique (ADEME), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Le programme PVD constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. Sur la base du projet de territoire, le programme décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La présente convention vaut Opération de Revitalisation du Territoire sur les périmètres définis en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la circulaire du 4 février 2019 relative au périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Pour la commune de Gaillac les orientations retenues pour ce programme sont :

1. Réinvestir le centre-ville
 - 1.1. Développer des offres de logements en centre-ville, adaptés aux besoins et ressources des habitants
 - 1.2. Réhabiliter les bâtis dégradés et favoriser la réutilisation des friches urbaines
 - 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine

2. Renforcer le rôle de centralité des communes PVD
 - 2.1. Conforter les équipements structurants – services publics
 - 2.2. Conforter les équipements structurants – équipements sportifs
 - 2.3. Conforter les équipements structurants – lieux de culture et de loisirs
 - 2.4. Conforter les équipements structurants – lieux de travail et de formation
 - 2.5. Conforter les équipements structurants – offre médicale
 - 2.6. Accompagner la dynamique commerciale en centre-ville
 - 2.7. Valoriser le potentiel touristique du territoire

3. Réinventer la ville pour l'adapter aux nouveaux défis
 - 3.1. Réaménager les espaces publics
 - 3.2. Fluidifier les mobilités
 - 3.3. Lutter contre et s'adapter au changement climatique

La présente convention s'appliquera à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 mars 2026. Un comité de pilotage partenarial est installé. Il se réunira à minima une fois par an, et permettra notamment de faire un état des lieux de l'avancement des actions inscrites au contrat et de valider la maquette financière annuelle associée au programme.

Madame le maire propose aux conseillers municipaux :

D'APPROUVER la convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Gaillac telle qu'annexée ;

D'APPROUVER la définition d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Gaillac telle qu'annexée (annexe 2 de la convention cadre) ;

D'AUTORISER le maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

4 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

A la question de M. CARRAMUSA sur la composition du Comité de Pilotage Petites Villes de Demain, Mme SOUQUET répond qu'il réunit des élus des villes concernées et de l'Agglomération et les différents partenaires.

A la proposition de M. CARRAMUSA d'associer les élus minoritaires à ce Comité – proposition approuvée par les autres groupes de la minorité – Mme Souquet estime que cette éventualité fera l'objet d'une réflexion.

M. AGUERRE, se référant à la fiche action dédiée à l'ancienne gendarmerie, se demande si le projet retenu, celui de la création d'un pôle de santé privé, ne va pas concurrencer l'hôpital de Gaillac.

Mme SOUQUET répond que cette offre de soins viendra compléter celle de l'Hôpital public. De plus, alors que beaucoup de médecins gaillacois seront bientôt en âge de partir à la retraite, elle estime qu'il y a lieu de se féliciter pour la commune de ce développement des services de santé.

M. AGUERRE s'interroge sur l'intérêt que représente pour la commune la nouvelle convention d'occupation signée sur le site d'Alphacan. Mme SOUQUET répond qu'elle permettra de percevoir un loyer et que l'acquisition d'Alphacan a maintenu des emplois sur la commune.

Concernant le projet de salle omnisport, M. AGUERRE s'enquiert de l'état d'avancement de la réflexion sur les trois scénarii évoqués dans les fiches actions. Mme SOUQUET explique que la décision sera prise à la fois sur la base de considérations budgétaires et en fonction des besoins des utilisateurs du gymnase des chalets et de la salle des anciens abattoirs, locaux désormais inadaptes.

III) FINANCES

1° Vote du budget primitif – budget principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Voir les documents en annexe

Annexe 1 : Présentation du BP 2023

Annexe 2 : BP 2023 principal synthétique (fonctionnement et investissement)

Annexe 3 : BP Principal 2023

VOTE : 6 VOIX CONTRE

Pour expliquer son vote défavorable, M. AGUERRE estime que le budget présenté est certes raisonnable, mais qu'il manque d'ambition et de vision pour la commune. Il regrette que des sommes considérables soient consacrées à l'entretien d'un bien historique au détriment de l'avenir et de la jeunesse.

M. CARRAMUSA explique son vote « contre » par l'absence d'ambition du budget proposé en matière de transition écologique, hormis quelques mesures pour limiter la consommation d'eau et d'électricité. Il n'approuve pas non plus certains choix d'investissement tels que le déploiement du réseau de caméras ou la rénovation de l'abbatiale.

M. DOMENECH déplore le fait que le montant cumulé des investissements dédiés à la vidéosurveillance s'élève désormais à 700 000 €. Il estime par ailleurs que l'écart entre Gaillac et les villes de même strate en matière de dépenses de fonctionnement s'accompagne d'un différentiel en matière de recettes préjudiciable à la commune. Il estime que par rapport à des villes comme Graulhet, Gaillac ne conduit pas assez de projets qui pourraient donner lieu à des financements et créeraient une dynamique pour la commune et ses agents. Il considère enfin qu'une grande partie des investissements ne sont pas à la hauteur des enjeux écologiques, énergétiques ou sociaux et constituent pour lui des dépenses d'apparat. La période d'incertitudes actuelle requiert selon lui des investissements productifs et essentiels, notamment en matière de salubrité et d'autonomie énergétique, comme le développement du photovoltaïque. Il juge le budget proposé adapté aux années 80 mais inadéquat avec les grandes problématiques sociales, climatiques et économiques en cours.

2° Vote du budget primitif – budget annexe lotissement

Rapporteur : Pierre TRANIER

Annexe 1 : BP 2023 synthétique lotissement

Annexe 2 : BP 2023 lotissement

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Vote du budget primitif – budget annexe location de locaux

Rapporteur : Pierre TRANIER

Annexe 1 : BP 2023 synthétique location de locaux

Annexe 2 : BP 2023 location de locaux

M. CARRAMUSA réitère son souhait de voir Alphacan figurer dans un budget annexe, puisqu'un loyer va être perçu.

Mme SOUQUET rappelle qu'il s'agit pour l'instant avant tout d'une réserve foncière.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

4° Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Pierre TRANIER

Suite à la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2023, le produit à taux constant se décompose de la manière suivante :

Impôts	Base prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit attendu	Contribution Coefficient correcteur	Produit attendu après application du coefficient
Taxe foncière (bâti)	19 068 000	35,72%	6 811 090	- 2 837 520	3 973 569
Taxe foncière (non bâti)	231 500	67,38%	155 985		
Taxe d'habitation	1 574 874	11,98%	188 670		
Produit total 2023					4 318 225

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2023 au niveau de ceux de 2022, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 35.72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.38 %
- Taxe d'habitation : 11.98 %

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Rénovation de l'Hôtel de Ville et aménagement des abords : autorisation de programme

Rapporteur : Pierre TRANIER

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et des ressources envisagées pour y faire face. L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville et de l'aménagement des abords, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 3 267 000 € TTC avec des crédits de paiements répartis sur 3 exercices. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification.

Nom du programme	N° opération	Montant TTC de l'AP	Crédits de paiement prévisionnels		
			2023	2024	2025
Rénovation de l'Hôtel de Ville	768	3 267 000	775 860	1 675 000	816 140

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VOTE : UNE ABSTENTION

M. DOMENECH justifie son abstention par le fait que l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville, à la différence de la modernisation des intérieurs du bâtiment, ne lui paraît pas prioritaire dans le contexte actuel. Il trouve que 3 millions d'euros sur trois ans représentent une somme conséquente.

6° Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel : autorisation de programme

Rapporteur : Pierre TRANIER

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement donné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil Municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et des ressources envisagées pour y faire face. L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Dans le cadre du projet de rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 6 315 384 € TTC avec des crédits de paiements répartis sur 7 exercices (6 tranches de travaux + une 7^{ème} pour la restauration des toiles peintes). L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification.

Nom du programme	N° opération	Montant TTC de l'AP	Crédits de paiement prévisionnels						
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel	943	6 315 384	366 520	1 250 000	1 250 000	1 233 056	939 094	939 094	337 620

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

VOTE : 8 VOIX CONTRE

M. AGUERRE regrette que le projet de rénovation de l'abbatiale soit programmé sur sept ans et limite les marges de manœuvre budgétaires de la future majorité. Il estime que des investissements pour le futur sont sacrifiés au profit d'un bâtiment qui relève du passé. Il souligne que le montant des investissements programmés pour la rénovation de l'abbatiale est équivalent à la création chaque année d'une salle de sport ou d'une piste d'athlétisme. Il déplore que dans le même temps, la Mairie cherche à réaliser des économies sur les solutions d'hébergement d'urgence. Pour lui, les 6 millions d'€ programmés pour cette rénovation ne profiteront qu'à un faible nombre de visiteurs et pourraient être employés de façon plus utile au règlement de problèmes prioritaires, au bénéfice de tous. Il déplore également que la majorité néglige la Tour Palmata, dont l'intérêt patrimonial est majeur.

Mme SOUQUET estime qu'au même titre que Notre-Dame de Paris, la restauration du monument le plus emblématique de Gaillac est une nécessité patrimoniale. Elle rappelle également que la majorité précédente avait préparé des études pour lancer cette restauration.

M. AGUERRE juge que ce programme de rénovation de grande ampleur aurait dû être évoqué lors de la campagne électorale, ce que n'a jamais fait M. GAUSSERRAND. Il établit le montant total de la rénovation sur deux mandats à 10 millions d'€.

M. SORIANO précise que le projet de rénovation de la tour Palmata est prêt, et qu'il se chiffre à 2 millions d'€. Il conteste les chiffres avancés par M. AGUERRE : il souligne d'une part que le montant débattu est présenté TTC et ne tient pas compte des 20 % de TVA qui seront récupérés par la Ville ; il rappelle d'autre part que 70 % de la somme est financée par des subventions. Au final, le montant de la rénovation extérieure s'est élevé à 584 000 € sur 4 tranches de travaux, ce qui est bien inférieur à ce que consacrent en moyenne les Villes d'Art et d'Histoire en matière de patrimoine ; en se basant sur le même calcul, la prévision effectuée sur la rénovation intérieure avoisinerait les 1,5 millions d'€ – soit 216 000 € par année budgétaire, pour un bâtiment qui n'a pas été restauré depuis plus de deux siècles.

M. AGUERRE conteste le fait que la TVA soit automatiquement récupérée car il doute que cette restauration soit une dépense obligatoire et craint que les services fiscaux ne soient de son avis.

M. SORIANO rappelle que les services fiscaux n'ont jamais remis en question ce principe car la loi 1905 fait obligation aux mairies d'entretenir leur patrimoine religieux.

M. AGUERRE souligne que le montant présenté dans les comptes administratifs pour la rénovation des extérieurs s'élevait à environ 2,7 millions d'€ de dépenses contre 1,4 million de recettes. Il rappelle par ailleurs que M. SORIANO a déclaré devant une association que le montant des rénovations intérieures serait finalement plus élevé que celui qui est examiné. Il note enfin que le projet de rénovation de l'abbatiale n'intègre pas de réflexion sur celle de ses abords, et questionne l'utilité d'une opération de réfection de l'édifice considérant l'état du parking qui la jouxte et l'absence de mise en valeur du pourtour.

Mme HIRISSOU signale que les abords de l'abbatiale appartiennent à l'espace public et relèvent du Site Patrimonial Remarquable. A ce titre, leur réhabilitation devra être obligatoirement menée par la Ville, indépendamment de celle de l'édifice.

M. SORIANO souligne que la restauration de l'abbatiale répond à des enjeux règlementaires, historiques et patrimoniaux : il ne s'agit pas seulement d'un lieu de culte, mais d'un monument embelli par des générations d'artisans et d'artistes dont le travail doit être entretenu et transmis. Les enjeux sont aussi touristiques - il s'agit de l'édifice le plus visité de Gaillac -, et donc économiques. La rénovation de l'abbatiale représente donc également un bénéfice pour la commune, et le coût de sa restauration est selon lui très raisonnable.

M. AGUERRE estime que si ce projet et son montant avaient été annoncés aux Gaillacois lors de la campagne électorale, le résultat des suffrages aurait pu être différent.

Mme SOUQUET souligne que cette décision est un choix politique.

M. DOMENECH rappelle qu'il avait approuvé la restauration extérieure de l'abbatiale et qu'il comprend la nécessité d'entretenir le patrimoine. Pour autant, il regrette l'absence de vision globale concernant la mise en valeur du site, et considère que les subventions obtenues dans le cadre de la restauration de l'abbatiale réduisent probablement le montant des concours financiers qui auraient pu être alloués à Gaillac par l'Etat ou les autres collectivités pour le sport, la culture ou à l'action sociale, en vertu de l'équité de traitement des différentes communes. Etant donné les difficultés

économiques, sociales et écologiques qui vont s'amplifier pour les Gaillacois, il aurait préféré que les travaux liés à l'abbatiale soient davantage étalés dans le temps car les sommes consacrées à cet édifice manqueraient à la gestion de la vie quotidienne des habitants.

Mme SOUQUET rappelle qu'une partie importante du budget de la mairie est dédiée à la rénovation des ponts, des infrastructures sportives et des nombreux bâtiments municipaux qui n'ont pas été entretenus par les majorités précédentes.

M. CARRAMUSA se range à l'avis des autres groupes minoritaires en soulignant qu'entre 2025 et 2027, le tiers du budget investissement de la commune concernera la rénovation de l'abbatiale.

7° Gaillac Guinguette : demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Francis RUFFEL

Madame le Maire informe les Elus que la Commune de Gaillac organise du 1^{er} juillet au 27 août 2023 un évènement musical, convivial et touristique sur les berges du Tarn, au Lido : « Gaillac Guinguette ».

Afin de mener à bien et conforter cet évènement culturel et touristique incluant des promenades en bateau, une demande de subvention de 10 000 euros est demandée auprès du Conseil Départemental du Tarn.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) RESSOURCES HUMAINES

1° Renouvellement d'un contrat de vacataire

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le contrat de vacation approuvé lors de la séance du 24 janvier 2023 concernant le service du Patrimoine de la Ville de Gaillac.

Conclu pour une durée de 3 mois, il permettra d'assurer la transition avec la nouvelle conservatrice du patrimoine qui prendra ses fonctions à partir du 9 mai 2023.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € plafonné à 28 heures par mois.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

M. RUFFEL dément la rumeur selon laquelle la fin des travaux du pont St-Michel serait prévue pour la fin du mois de mai. Il confirme que la date d'achèvement de l'opération est bien maintenue au 22 avril. Des travaux complémentaires d'étanchéité seront néanmoins programmés le 28 avril.

M. CARRAMUSA signale que plusieurs usagers du vélo ont regretté la reconfiguration du tablier à l'identique avec deux trottoirs : ils auraient préféré un seul trottoir plus large, commun aux mobilités douces. Il se demande si la mairie a eu son mot à dire dans ces travaux de réfection.

Mme SOUQUET précise que la Ville a été consultée mais qu'in fine la décision est revenue au Département.

M. RUFFEL précise que dans le cadre du plan de mobilité, la vitesse sur le pont et à ses deux extrémités sera limitée à 30 km/h.

M. AGUERRE propose à M. RUFFEL, conseiller départemental, de suggérer à M. RAMOND de sécuriser le virage de la route de Lavour ou de créer une liaison douce pour les piétons.

M. RUFFEL répond qu'avec Evelyne BRETAGNE, il défend le projet de la création d'une voix piétonne dans le secteur, en lien avec la commune de Brens. Il souligne d'autre part que la réduction à 30 km/h de la vitesse maximale sur le pont implique une réduction préalable de la vitesse dans le virage en question, qui ne restera pas à 80 km/h comme c'est le cas actuellement.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H30